

## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre, à vingt heures, le comité syndical s'est réuni à la salle « L'Atelier », à Landudal, commune membre, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Président du SIVOM du Pays Glazik.

**Étaient présents :** FÉREC Thomas, LEDUCQ Valérie, LE GALL Laurianne, JESTIN-PETIT Frédéric, CAM Maël, GOURHANT Nathalie, DUMOULIN Murielle, LE GOFF Laurette, CLOAREC Jean-Paul, PERINAUD Jean-Claude, CAUGANT Jean-Pierre, COZIEN Jean-Paul, HASCOET Nadine, FÉREC Pierre-Alain, BOEDEC Paul, MESSAGER Raymond.

**Pouvoirs :** RIOU Anne-Marie donne pouvoir à HASCOET Nadine, RIOU Stéphane donne pouvoir à BOEDEC Paul, DEUIL Valérie donne pouvoir à MESSAGER Raymond, MIOSSEC Pascal donne pouvoir à PERINAUD Jean-Claude.

**Étaient absents :** AUBIN David, PETIT Christophe, BODENNEC Aurélie, ABOLIVIER Vincent, PERENNOU Danielle, GAUNAND-PENNANEAC'H Christine, LE MOIGNE Sandrine.

**Secrétaire de séance :** LEDUCQ Valérie.

**Conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 16

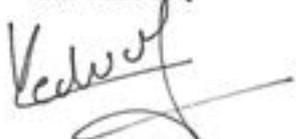
**Conseillers absents non suppléés :** 7

**Nombre de suffrages exprimés :** 20

**Date de la convocation :** 7 septembre 2022

La Secrétaire,

Valérie LEDUCQ



Le Président,

Thomas FÉREC



## 1. OUVERTURE DE SEANCE

---

Monsieur Thomas FÉREC, Président, ouvre la séance à 20h10 et procède à l'appel. Le quorum est atteint.

## 2. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

---

Valérie LEDUCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L5211-1.

## 3. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

---

- Approbation du compte rendu du 16 mai 2022
- Délégations du Président
- Délégations du Bureau
- Modification des statuts du SIVOM du Pays Glazik pour la demande de labellisation « France Services »
- Convention d'adhésion à la mission de médiation du Centre de Gestion du Finistère
- Questions diverses

## 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRECEDENT COMITÉ SYNDICAL

---

Le procès-verbal du 16 mai 2022 est approuvé par le comité syndical à l'unanimité.

## 5. EXERCICE DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

---

Le Président informe l'assemblée qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations, ni dans le cadre des délégations faites par le comité syndical au bureau.

## 6. MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DU PAYS GLAZIK POUR LA DEMANDE DE LABELLISATION « FRANCE SERVICES »

---

Rapporteur : Thomas FÉREC

Extrait de la note de synthèse du comité du 13 septembre 2022 :

**Le Président expose à l'assemblée :**

*Dans le cadre de la labellisation « France Services » par l'ANCT (agence nationale de la cohésion des territoires), une modification des statuts du SIVOM Pays Glazik est nécessaire. Il convient de créer la compétence : labellisation « France Services ».*

*Cette demande de labellisation vise principalement à accompagner les usagers du territoire dans leurs démarches administratives et notamment l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires ainsi que la mise en relation des usagers avec les partenaires.*

*Les partenaires sont :*

- Pôle Emploi
- La Caisse Nationale d'Assurance Maladie

- La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse
- La Caisse Nationale d'Allocations Familiales
- La Poste
- Le Ministère de l'Intérieur
- Le Ministère de l'Economie et des Finances
- Le Ministère de la Justice

Cet accompagnement est une réponse de premier niveau aux usagers pour l'ensemble des partenaires. Ce service s'appuie en partie sur des moyens humains et matériels déjà existants au sein du SIVOM-Centre social et des services à la population déjà rendus.

Le financement actuel de l'Etat sur ce dispositif est de 30 000 euros par an.

Il détaille le projet de fonctionnement de la structure dans le cadre de la labellisation « France Services ». Il a été présenté au Comité Technique du 8 septembre 2022.

Le comité syndical est amené à se prononcer :

- sur la modification des statuts du SIVOM du Pays Glazik avec la création de la compétence : labellisation « France Services »,
- de décider que la gestion sera effective à compter de la labellisation par l'ANCT,
- de solliciter l'approbation des communes du SIVOM conformément à l'article L 5211-5 du CGCT,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette délibération.

L'article L 5211-5 du CGCT précise que l'approbation se fait comme suit :

A la majorité qualifiée de communes favorables soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, en plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale.

Les communes ont 3 mois pour se prononcer suite à la notification de la délibération du SIVOM. En l'absence d'avis des communes dans les 3 mois, celui-ci est réputé favorable.

La modification définitive des statuts est actée par un arrêté préfectoral.

#### Commentaires :

Suite à une question de **Valérie LEDUCQ** concernant Mobil'Emploi, **Thomas FÉREC** précise qu'il n'y a effectivement pas de permanences Mobil'Emploi sur le Pays Glazik mais que des scooters Mobil'Emploi sont mis à disposition, à partir de Ti Glazik, sur prescription.

**Raymond MESSAGER** souligne le manque de transports en commun entre Quimper et le Pays Glazik à des horaires appropriés pour les salariés.

**Jean-Claude PERINAUD** suggère, afin d'améliorer la qualité de l'accueil des usagers, la transmission d'informations entre les accueils des 5 mairies et Quimper Bretagne Occidentale.

**Jean-Paul COZIEN** partage que la labellisation « France Services » est un enjeu pour le SIVOM et un projet de territoire. Il indique que, pour rendre l'accueil des usagers plus accessible, il faudrait réaménager le guichet.

**Laurianne LE GALL** exprime qu'un pan de la population, éloignée de la dématérialisation des démarches administratives, n'était pas pris en considération. **Raymond MESSAGER** relate que les jeunes sont également en difficulté et pas uniquement les personnes âgées.

**Thomas FÉREC** souligne qu'un travail sur le nom du SIVOM-Centre social du Pays Glazik sera à effectuer pour que les services soient plus facilement identifiés par les habitants (SIVOM/Centre social/France Services/Ti Glazik). Par ailleurs, il rappelle l'aide financière de l'Etat pour le dispositif France Services et le soutien du Conseil Départemental, comme indiqué précédemment par **Raymond Messenger**.

Délibération n° 01-13.09.2022 :  
Modification des statuts du SIVOM du Pays Glazik  
pour la demande de labellisation « France Services »

Pour : 20  
Abstention : 0  
Contre : 0

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiples du Pays Glazik et définissant ses compétences

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet social du 25 août 2022

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 29 août 2022

Considérant que, dans le cadre de la labellisation « France Services » par l'ANCT (agence nationale de la cohésion des territoires), une modification des statuts du SIVOM Pays Glazik est nécessaire. Il convient de créer la compétence : labellisation « France Services ».

Considérant que cette demande de labellisation vise principalement à accompagner les usagers du territoire dans leurs démarches administratives et notamment l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires ainsi que la mise en relation des usagers avec les partenaires suivants :

- Pôle Emploi
- La Caisse Nationale d'Assurance Maladie
- La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse
- La Caisse Nationale d'Allocations Familiales
- La Poste
- Le Ministère de l'Intérieur
- Le Ministère de l'Economie et des Finances
- Le Ministère de la Justice

Considérant que cet accompagnement est une réponse de premier niveau aux usagers pour l'ensemble des partenaires. Ce service s'appuie en partie sur des moyens humains et matériels déjà existants au sein du SIVOM- Centre social,

Considérant le financement actuel de l'Etat sur ce dispositif est de 30 000 euros par an.

▼ **Le comité syndical, après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- ▶ d'approuver la modification des statuts du SIVOM du Pays Glazik avec la création de la compétence : labellisation « France Services ».
- ▶ que la gestion sera effective à compter de la labellisation par l'ANCT,
- ▶ d'autoriser le Président à notifier à chacune des communes membres, la présente délibération aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes une délibération concordante dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,
- ▶ de demander aux communes membres du SIVOM du Pays Glazik de se prononcer sur cette prise de compétence dans un délai de 3 mois à dater de la notification de la présente délibération,
- ▶ d'autoriser le Président à demander à Monsieur le Préfet du Finistère de bien vouloir prononcer par arrêté, la mise à jour statutaire susvisée,
- ▶ d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

Extrait de la note de synthèse du comité du 13 septembre 2022

**Jean-Paul COZIEN, vice-président, expose à l'assemblée :**

Conformément à l'article 25-2 à la loi 84-53, le Centre de Gestion du Finistère propose aux collectivités une convention d'adhésion à la mission de médiation lors d'un conflit entre un agent public et son employeur. Cette convention intègre le processus de médiation préalable obligatoire pour 7 types de décisions mentionnées dans le décret 2022-433 du 25 mars 2022 ainsi que la médiation à l'initiative du juge et la médiation conventionnelle.

Ce dispositif vise à désengorger les juridictions administratives mais aussi à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide, moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Finistère est en annexe.

Le tarif de la médiation préalable obligatoire est fixé forfaitairement à 500 € pour 8 heures et 75 € par heure supplémentaire.

Le comité syndical est amené à se prononcer sur :

- l'autorisation au Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation telle que présentée sur les 3 volets :
- Médiation préalable obligatoire conformément au décret 2022-433 du 25 mars 2022
- Médiation à l'initiative du juge
- Médiation conventionnelle

**Commentaires :**

Suite à une interrogation de **Murielle DUMOULIN**, il est précisé que les frais de médiation sont exclusivement à la charge du SIVOM et non pas partagés avec l'agent.

Suite à une question de **Raymond MESSEGER, Jean-Paul COZIEN** souligne que cette mission de médiation ne concerne que les agents du SIVOM et non pas ceux des 5 communes.

**Anne LE PENNEC**, directrice générale des services, souligne que cette convention évite des frais d'avocat.

Délibération n°02-13.09.2022 :  
Convention d'adhésion à la mission de médiation du Centre de Gestion du Finistère

**Pour : 20**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de

justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 29.

#### ► **Le comité syndical,**

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet social du 25 août 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 29 août 2022 ;

Considérant que le CDG 29 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

**Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 29.**

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunérera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 500 €. Chaque heure au-delà de 8 heures sera facturée au tarif de 75 €.

Le Président est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 29 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

## 8. INFORMATIONS DIVERSES

---

### ETE GLAZIK

**Raymond MESSAGER** apporte des informations sur l'« Été Glazik » :

- spectacles de qualité (Compagnie Art-Flex...)
- continuité dans les festivités de 16h30 à minuit malgré quelques coupures électriques
- le public aurait pu être plus nombreux : le surplus de nourriture, commandée par Tribuglazik, a été donné au CCAS de Briec et refacturé au SIVOM.
- les services techniques des 5 communes, qui ont appréciés de travailler ensemble, sont chaleureusement remerciés. **Jean-Claude PERINAUD** souligne la nécessité d'anticiper les sollicitations des services techniques, tout particulièrement en période de vacances.

### CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ

**Thomas FÉREC** précise que les services d'ORANGE interviennent, le 21 septembre 2022, pour l'installation de la ligne sécurisée et que ce service devrait être effectif prochainement, le personnel et le matériel étant d'ores et déjà disponibles.

### BASE DE LOISIRS

**Thomas FÉREC** informe que les retours des questionnaires sont positifs et qu'un bilan plus approfondi sera fourni dans les semaines à venir.

### MAISON DE L'ENFANCE

**Valérie LEDUCQ** souligne que les travaux se prolongent quelques semaines car des malfaçons ont été découvertes mais que les locaux ont été réinvestis par les services respectifs.

**Valérie LEDUCQ** précise :

- bilan de l'été pour le centre de loisirs 3-10 ans satisfaisant (séjours complets, forte fréquentation pour certains jours avec plus de 200 enfants)
- la fermeture programmée du centre de loisirs fin août a été anticipée par les parents
- le centre de loisirs sera ouvert le lundi 2 janvier 2023 pour faciliter l'organisation des parents.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.